

PARCOURS COMPTABLE PREMIÈRE PARTIE

Titre	DEVENIR RESPONSABLE DE DOSSIERS COMPTABLES
Durée	Une première étape de 5 jours (soit 35 heures) de formation à cumuler éventuellement avec la seconde étape pour bénéficier du parcours complet (9 jours techniques + 1 journée « Pratique fondamentale en communication »).
Public.....	Certains collaborateurs chargés de la saisie ont les capacités et la volonté d'évoluer pour prendre en charge des dossiers comptables de clients de petites entreprises. Mais il leur manque une vision globale des travaux et des méthodes ainsi qu'une approche des responsabilités de ces nouvelles fonctions. Cette action leur apporte la théorie et la pratique nécessaires pour que cette évolution se passe dans les meilleures conditions.
Objectifs	Savoir gérer un dossier comptable dans le respect des normes professionnelles. Maîtriser la tenue et la révision de la comptabilité, par la compréhension de ses objectifs, de ses règles. Savoir préparer les écritures d'inventaire en fonction des travaux d'analyse des comptes et des cycles. Savoir préparer les comptes annuels (sociaux et fiscaux).
Dates	Contenu
22 septembre 2011	J1 : Appliquer les normes professionnelles au quotidien (normes générales, et plus particulièrement normes sur la documentation des travaux); notions sur la responsabilité des professionnels (EXP201) Animation : Hervé DEPOUEZ, Expert-comptable
20 octobre 2011	J2 : Maîtriser la comptabilisation des opérations courantes (REC204) Animation : Régine DAUDÉ, Expert-comptable
17 et 18 novembre 2011	J3 : Réviser un grand livre (REC205) Animation : Catherine GRIMOND, Expert-comptable J4 : Réviser un grand livre suite (REC205) Animation : Régine DAUDÉ, Expert-comptable
1er décembre 2011	J5 : Maîtriser les difficultés de la détermination du résultat fiscal BIC/IS (FIS328) Animation : Marie-Laure GIQUEL, Expert-comptable
Pédagogie	Exposé Etude de cas - Mini cas d'application Echange d'expériences Jeux de rôles Travail en sous-groupes Document de synthèse remis à chaque participant Utilisation de la vidéo - Film pédagogique Effectif mini et maxi de 5 à 23 participants.
Code session.....	1755
Lieu	RENNES



PARCOURS COMPTABLE PREMIÈRE PARTIE

MODALITÉS FINANCIÈRES

Le coût de la formation s'élève à 830 € HT soit **992.68 € TTC**. **Votre chèque est à libeller à l'ordre de l'AGEFOS**. L'AGEFOS de Plérin délivrera ultérieurement un reçu libératoire à chaque employeur.

Notre partenaire AGEFOS BRETAGNE, en recherche de cofinancements publics, nous permet de proposer **ces coûts attractifs**. Cependant, ce montant tient déjà compte du financement de l'AGEFOS au travers d'un partenariat spécifique aux parcours de formation. La valeur réelle de cette formation est en effet plus élevée.

Le coût de cette formation ne pourra donc pas être financé une seconde fois par votre OPCA au titre du plan de formation exclusivement. Par conséquent, le tarif de 830 € HT restera à la charge de l'employeur pour les 5 jours de formation.

Si vous êtes cotisant dans le régime + 10 salariés, vos frais de déplacement, salaires et charges sociales pourront être financés au titre de la formation continue. Vous pourrez vous rapprocher de votre antenne locale pour un éventuel remboursement.

Si vous êtes cotisant dans le régime - 10 salariés, les frais de déplacement, repas, salaires et charges sociales ne pourront pas être financés par votre organisme collecteur au titre de la formation continue.

Ce tarif comprend, pour tous les participants et pour chacune des journées de formation : l'animation, la documentation, les frais pauses et le déjeuner.

Conditions d'annulation :

- **Désistement ou absence exceptionnelle :**
En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de **8 jours francs** avant le début d'une des actions mentionnées au catalogue, l'ISFEC retiendra des pénalités correspondant au maximum au coût de l'action de formation. Toute absence non signalée entraînera la pénalité maximale à la charge du cabinet même si la prise en charge a été accordée par votre OPCA. Les organismes collecteurs ne financent pas les formations en cas d'absence ou d'abandon. Au-dessus du délai de 8 jours, la formation sera intégralement remboursée.
- **Si nous devons annuler une action :**
En cas de modification unilatérale par l'ISFEC de l'un des éléments fixés à l'article 1 de la convention de formation et au catalogue, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à 8 jours francs avant la date prévue de commencement d'une des actions mentionnées à la présente convention. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Conditions de substitution :

Toute substitution de personne non signalée dans les 8 jours précédant la formation pourra occasionner une majoration du coût de la formation.

MODALITÉS PRATIQUES

Les horaires, sauf informations particulières, sont les suivants : 9h00-17h30 avec une pause déjeuner de 1h30 soit 7 heures de formation par jour.

Nous vous invitons à vous inscrire au plus vite et au plus tard le 15/09/2011, en nous adressant la convention de formation, ci-joint, dûment complétée.

L'inscription n'est prise en compte que si elle est accompagnée du règlement et sous réserve des places disponibles.

La convocation sera adressée par mail à chaque participant **huit jours** avant le début de chaque session. **Si vous ne la recevez pas, nous vous remercions de bien vouloir nous contacter.**

Les dates programmées peuvent exceptionnellement être modifiées. Vous en serez immédiatement informé(e) si vous êtes inscrit(e).

A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation sera délivrée.

Entre les soussignés :

1) Organisme de formation : **ISFEC** déclaration d'existence auprès de la Région Bretagne n°533 503 697 35 représenté par son Président

2) Raison sociale de l'employeurreprésenté par

Cotisant dans régime : +10 salariés -10 salariés N° SIRET

est conclue la convention suivante, en application de la 6^{ème} partie, livre 1er du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la convention et nature de l'action de formation

L'ISFEC organise l'action de formation suivante :

Intitulé du stage : « **DEVENIR RESPONSABLE DE DOSSIERS COMPTABLES 1^{ère} partie** »

Code : **1755**

Objectif, programme et méthodes : chaque action de formation est définie dans le catalogue annuel qui indique son objet, son programme, les effectifs concernés, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre et le coût.

Type d'action de formation (*au sens de l'article L.6313-1 et suivants du Code du travail*). Il revient à l'entreprise signataire d'identifier la (les) catégorie(s) en cochant la (les) case(s) correspondante(s) à l'action :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> d'adaptation et de développement des compétences des salariés | <input type="checkbox"/> de promotion professionnelle des travailleurs |
| <input type="checkbox"/> d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances des travailleurs | <input type="checkbox"/> de qualification pour des travailleurs |
| <input type="checkbox"/> de conversion pour des salariés ou travailleurs non-salariés | <input type="checkbox"/> de prévention pour des salariés |
| <input type="checkbox"/> de formation relative à l'économie et à la gestion de l'entreprise pour des salariés | |
| <input type="checkbox"/> de formation relative à l'intéressement, à la participation et aux dispositifs d'épargne salariale et d'actionnariat salarié | |

Dates : **22/09/2011 – 20/10/2011 – 17 et 18/11/2011 – 01/12/2011**

Durée : 5 jours, soit **35 heures**

Lieu : **RENNES**

Article 2 : Effectif formé

L'ISFEC y accueillera la personne suivante :

NOM – PRENOM (en majuscules)	Age	Fonction	Classification conv. collective (N1 à N5)	Adresse mail pour convocation Merci d'écrire lisiblement

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de la formation réalisée, l'employeur s'engage à acquitter les frais de formation suivants :

Coût à la charge du cabinet H.T.	830.00 €
T.V.A. 19.6 %	162.68 €
TOTAL T.T.C. (chèque à l'ordre de l'AGEFOS)	992.68 €

Notre partenaire AGEFOS BRETAGNE, en recherche de cofinancements publics, nous permet de proposer ces coûts attractifs. Cependant, ce montant tient déjà compte du financement de l'AGEFOS au travers d'un partenariat spécifique aux parcours de formation. La valeur réelle de cette formation est en effet plus élevée.

Le coût de cette formation ne pourra donc pas être financé une seconde fois par votre OPCA au titre du plan de formation exclusivement. Par conséquent, le tarif de 830 euros HT restera à la charge du cabinet pour les 5 jours de formation.

Si vous êtes cotisant dans le régime + 10 salariés, vos frais de déplacement, salaires et charges sociales pourront être financés au titre de la formation continue. Vous pourrez vous rapprocher de votre antenne locale pour un éventuel remboursement.

Si vous êtes cotisant dans le régime – 10 salariés, les frais de déplacement, repas, salaires et charges sociales ne pourront pas être financés par votre organisme collecteur au titre de la formation continue.

Article 4 : Résiliation de la convention

Conformément à l'article L6354-1 du Code du travail :

- En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de **8 jours francs** avant le début d'une des actions mentionnées au catalogue, l'ISFEC retiendra des pénalités correspondant au maximum au coût de l'action de formation. Toute absence non signalée entraînera la pénalité maximale. Au-dessus du délai de 8 jours, la formation sera intégralement remboursée.
- Toute substitution de personne non signalée dans les 8 jours précédant la formation pourra occasionner une majoration du coût de la formation.
- En cas de modification unilatérale par l'ISFEC de l'un des éléments fixés à l'article 1 et au catalogue, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à 8 jours francs avant la date prévue de commencement d'une des actions mentionnées à la présente convention. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Article 5 : Effet et durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la périodicité du catalogue annuel.

Fait à, le/...../2011.

Pour l'employeur (Signature et cachet)

Pour l'organisme de formation